

## *La maison des Paulines, 4*

### *De mains en mains*



Propriétaire à compter du 15 mai 1793 de la *maison des Paulines* suite à l'habile transmission faite par son cousin François Salaun et par François Léon (voir *Biens nationaux*, 3) Guillaume Le Lay ne vient pas y habiter tout de suite.

On y reviendra dans son histoire, mais, dit ici rapidement, en ce mois de mai 1793, Guillaume Le Lay, député de la Bretagne d'abord aux *Etats généraux de 1789* puis à *l'Assemblée Constituante*, à son retour de Paris maire de Lannéanou d'octobre 1791 à novembre 1792, puis *Administrateur du District de Morlaix*, doit quitter, en mai 1793 donc, ce qui lui sauvera la vie, ces dernières fonctions à la suite d'accusations calomnieuses..., accusations dont il sera lavé.

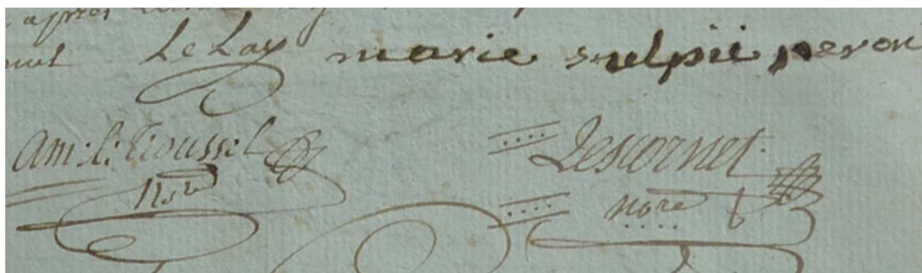
Il se remet alors à s'occuper des travaux de sa ferme de Kerudoret en Lannéanou qu'il avait passablement négligés pendant la période de son intense activité politique.

Le premier fructidor An II (18 août 1794), chez Le Scornet, notaire à Guerlesquin, le *citoyen Guillaume Le Lay, agriculteur demeurant en son lieu de Kerudoret sur la commune de Lannéanou*, loue pour le temps de cinq ans à Marie-Sulpice Péron (1755-1834), veuve de Jean Le Beuzit (1748-1784, notaire), le bien décrit comme ceci :

*ce qui  
appartient audit citoyen Le Lay de la maison cy-devant  
des paulines située En Cette commune de guerlesquin,  
Consistant dans une grande Cuisine, deux chambres  
au-dessus de la ditte cuisine, dont une a feu & l'autre froide  
séparées par une cloison. Le Colidor en Commun entre  
parties, La moitié de jardin Cotté au levant avec Son mur*

vers La Cour. fossés & treillis au Cerne En son endroit, que la preneuse entretiendra En bon état ; La moitié de la Cour à apprendre de la porte Cochère, excepté douze piés a prendre du Cotté du Cloître jusqu'à Six piés vers La Commodité qui Sont pour la fréquentation du Jardin. De plus Le bailleur S'oblige de faire batir une Ecurie En apenty au bout au Levant de la ditte maison, a prendre de la Coignure donnant Sur la rüe, des pignons jusqu'au bout d'en bas de la porte Cochère. La ditte Ecurie aura dix piés de diamètre dans L'intérieur, non compris Les murs, qui sera faite Et batie par le Bailleur pour le 24 Juin prochain vieux Stile. Réserve Le dit bailleur La Chambre au-dessus de la Salle avec Libre fréquentation par les Escaillers & le Corridor. expliqué entre parties que dans Le Cas que les dittes parties veuillent Résilier, de part ou d'autr la présente ferme, elles le pourront faire, pourvu que Celle qui voudra faire résilier en préviennne L'autre partie par écrit une année auparavant. La présente ferme faite et accordée Entre parties en faveur & pour la Somme de Cent cinquante Livres par an, quitte de charge & de contribution fonre, pour Ladite Le péron. il sera fait tout renable des portes fenêtres, clefs, clavures & vitrage & du jardin a L'entrée de la preneuse En jouissance.

.....



Note : pour ne pas lasser, j'éviterai plus loin de retranscrire les descriptions détaillées des lieux faites par les notaires lors des différentes ventes ou locations successives de la *maison des Paulines*. Je tiens la copie des documents considérés à disposition de qui me les demandera.

J'ignore combien de temps Marie-Sulpice, la veuve du notaire Beuzit, est restée locataire de Guillaume Le Lay et s'il y a eu d'autres locataires à sa suite. Elle est morte... *médiane* en février 1834 à Plougras !

Le 17 messidor An XII (6 juillet 1804) ledit Le Lay est nommé *Percepteur des contributions directes* à Guerlesquin. Il est vraisemblable qu'il soit alors venu s'installer dans sa *maison des Paulines* et qu'il y a vécu jusqu'à sa mort. Son épouse Françoise Salaun y décède le 25 juillet 1813, à 64 ans ; Guillaume lui-même, le 24 avril 1818 ; deux jours après ses 75 ans.

Les biens du couple défunt sont partagés entre ses enfants le 17 août de cette année 1818 (acte d'Alexandre-Marie Michel, notaire à Plouigneau).

Anne-Pauline Le Lay, née le 2 septembre 1782 à Kerudoret, épouse de François-Marie Le Dantec (1781-1829) – ils sont dits alors *commerçants* au chef-lieu du Guerlesquin, et il est très probable que ce soit dans notre *maison des Paulines* -, hérite du troisième des quatre lots de la succession. Ce lot comprend *le couvent & dépendances en général situé au chef-lieu de la commune du Guerlesquin*.

Le 25 avril 1844, Anne-Pauline, veuve Le Dantec, afferme à partir du premier mai suivant et *pour finir à la Saint Michel mil huit cent quarante-huit*, à Pierre-Tranquille Boulineau, *la maison qu'elle habite dite couvent des Paulines, si ce n'est la chambre au-dessus de la cave et la partie bout midi du grenier de l'écurie, que la propriétaire réserve avec droit de la fréquenter par les endroits habitués, et droit également d'étendre et faire sécher des hardes sur la haie du jardin*.

Anne-Pauline meurt à 81 ans, le premier octobre 1863, dans sa *maison des Paulines*.

Ladite maison est vendue par adjudication le 25 septembre 1864 à l'un des enfants héritiers, Marguerite-Françoise Le Dantec (1808-1874) et son époux Jean-François Luzel (1802-1875) qui, déjà ses locataires, y tenaient auberge.

Six ans plus tard, le 11 mai 1872, ce couple Luzel, vend la maison, sa cour, son jardin et l'écurie, à Ambroise Guillou et Julienne Le Gall. Ce dernier couple ne nous est pas inconnu ; nous avons fait sa connaissance dans l'article de ce blog *Anne-Yvonne Guillou, 1*, en évoquant justement cet achat.

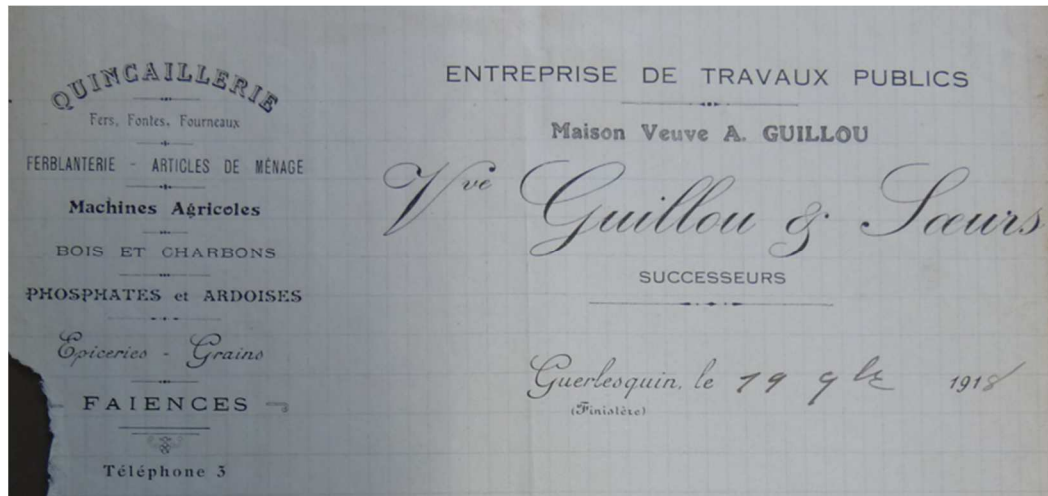
Le 7 mars 1908, Julienne Le Gall, veuve, fait donation à ses enfants, devant Maître Le Barzic, notaire à Guerlesquin, de tous ses biens, parmi lesquels

*la moitié de la propriété habitée par la donatrice désignée dans les anciens titres sous le nom de « Maison des Sœurs Paulines » et comprenant : maison principale, débit au couchant, appentis au midi, le tout couvert en ardoises, cour au midi de l'appentis, crèche dans la cour, deux magasins (un de chaque côté de la cour), crèche et écurie au fond de la cour, jardin au midi de ces crèches, le tout d'un seul tenant, donnant du midi sur les dépendances de la propriété du « Lion d'or » appartenant à la famille Laurent, du couchant sur biens à Madame de Coroller et à Mademoiselle Jeanne Guillou, du nord sur la place publique et du levant sur venelle dite « Venelle de la fontaine du Couvent » et à l'angle sud-est de la venelle du Couvent, un appentis couvert en planches, servant d'écurie.*

Un arrangement avec des compensations entre les héritiers conduit à ce que les biens ci-dessus reviennent exclusivement à Jean-Marie Guillou (1866-1914), époux de Marie-Josèphe Mignot (1864-1935), qui habitent et tiennent commerce dans les lieux.

A la suite du décès le 30 mai 1914 au dit domicile de Jean-Marie-Guillou, sa veuve Marie-Josèphe et ses deux belles-sœurs Jeanne Guillou et Anne-Yvonne

Guillou, veuve Coroller de Kervescontou, fondent en novembre une société en nom collectif ayant pour objet le *commerce de quincaillerie, fers, engrais, grains, épicerie, bois du Nord, matériaux de construction et entreprises*, et pour raison sociale *Guillou sœurs*, société qu'elles dissoudront en décembre 1924.



Marie-Josèphe poursuivra seule ce commerce qu'elle transférera dans la maison voisine, aujourd'hui pharmacie, et qui sera repris par son fils François (1896-1970) surnommé *cousin-grand-père* tant il avait de parents en ville de Guerlesquin.

Dans la succession-partage après le décès de de Marie-Josèphe (30 novembre 1935), l'ex-maison des Paulines revient à sa fille Yvonne-Paule Guillou (1895-1971), épouse d'Yves Nicol (1890-1967), tenant épicerie et boulangerie au bas de la ville.

Le 14 septembre 1945, les époux Nicol, louent la dite ex-maison des Paulines et ses dépendances à Joseph Le Scour et Maria Prigent habitant précédemment à *Kerlouet vian*. Sept mois après, François Guillou (*cousin-grand-père*) vend aux époux Le Scour son fonds de commerce de débit de boissons et épicerie, exploité dit l'acte notarial, *dans une maison de commerce connue sous le nom de Maison Guillou Sœurs*.

Ces sœurs ne sont plus des...*Sœurs Paulines*.

**Fin**